



Protocole et Règlements relatifs aux transferts d'adhésion / de Licence

Confédération Européenne de Pétanque
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

www.cep-petanque.com



Sommaire

Préambule.	4
Définition.	4
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
Article 1: Champ d'application	6
Article 2: Principes de base	6
Article 3: Certificat de transfert européen	6
Article 4: Mineurs et étudiants	8
Article 5: Refus de transfert	8
Article 6: Transfert d'un membre / licence suspendu	9
Article 7: Gestion administrative des transferts et des litiges	9
Article 8: Validité	9
II. PROCÉDURE POUR LES TRANSFERTS	10
Article 9: Règles de transfert	10
Article 10: Procédure de transfert	10
Article 11: Litiges	11
III. CERTIFICATION	11
Annexe	
a. Procédure pour les transferts (organigramme)	12
b. Formulaire de transfert européen (exemple)	13
c. Certificat de transfert européen (exemple)	14

Préambule

La CEP a produit et distribué le Protocole et Règlements relatifs aux transferts d'adhésion / Licence à toutes les fédérations nationales membres de la CEP afin de diriger et de guider nos membres dans la réglementation et le fonctionnement du protocole de transfert des joueurs accepté et approuvé pour l'Europe.

L'objectif de ce règlement est de maintenir le bon ordre dans notre sport et de protéger les fédérations, les clubs et les joueurs.

Nous espérons que le contenu de ce document fournira les règlements nécessaires pour que nos fédérations membres, leurs clubs et leurs joueurs puissent fonctionner et participer à des compétitions de manière équitable et professionnelle.

Les règles relatives à l'éligibilité des joueurs pour les championnats de la CEP et les règles de jeu peuvent être trouvées dans les règles respectives de ces événements.

Veuillez contacter directement le bureau de la CEP pour toute clarification sur l'un des documents ci-joints ou pour toute question sur des sujets non couverts par cette publication.



Définitions

Dans le contexte de ces règlements, toute phrase introduite par les termes "y compris", "inclu", "en particulier", "par exemple" ou toute autre expression similaire est illustrative et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes.

Un transfert entre fédérations est le transfert de l'adhésion ou de la licence d'un joueur d'une fédération à une autre fédération. Sauf disposition contraire expresse par écrit, aux fins du Protocole et Règlement sur les transferts de joueurs (mutations), une année signifie une année civile, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

Les définitions suivantes s'appliquent :

- CEP : Confédération Européenne de Pétanque.
- Directeurs : Comité directeur de la CEP.
- Fédération quittée : La fédération que le licencié quitte.
- Fédération d'accueil : La fédération vers laquelle le licencié se transfère.
- Joueur : Membre ou licencié individuels, homme ou femme.
- Adhésion / Licence : Ce qui donne au joueur le droit de participer et de bénéficier de tous les privilèges associés à l'adhésion à une fédération nationale.



Protocole et Règlements relatifs aux transferts d'adhésion / de Licence

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Champ d'application

- 1.01 La Confédération Européenne de Pétanque (CEP), reconnue par la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP), est la seule administration habilitée à gérer les transferts de d'adhésion / de licence en Europe.
- 1.02 Le présent règlement régit les droits, les devoirs et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le transfert de l'adhésion d'un membre.

Article 2. Principes de base

- 2.01 Un joueur ne peut être licencié que dans une seule fédération.
- 2.02 Un joueur doit déclarer s'il est membre, ou a été membre, d'une fédération. Le fait de ne pas dévoiler cette information peut conduire le joueur à faire l'objet d'une action disciplinaire.
- 2.03 Les détails d'une licence devraient comprendre, au minimum ;
 - Nom de la fédération et du Club.
 - Logo de la fédération.
 - Le numéro de référence unique (n° licence) du membre.
 - Prénom - Nom de famille.
 - Date de naissance.
 - Sexe.
- 2.04 Tous les joueurs européens sont soumis au présent protocole et règlement pour les transferts entre les fédérations membres de la Confédération Européenne de Pétanque (CEP).
- 2.05 Chaque fédération de la CEP organise ses propres procédures de transfert interne en émettant des règlements.
- 2.06 Le règlement de transfert interne d'une fédération ne pourra toutefois pas contredire le règlement de la CEP sur le transfert entre les fédérations et les règlements supplémentaires émis par la FIPJP.
- 2.07 Tous les transferts entre ces fédérations membres doivent être confirmés par la CEP.
- 2.08 Tous les mouvements de transferts sont enregistrés dans la base de données de transfert de la CEP.
- 2.09 Tous les transferts intercontinentaux doivent être approuvés par la Confédération continentale concernée et la FIPJP.

Article 3. Certificat européen de transfert

- 3.01 Tout joueur a le droit, en principe, d'être transféré d'une fédération à l'autre, à condition que ce transfert ne viole pas d'autres dispositions du présent règlement.

- 3.02 La soumission d'une demande de transfert par un joueur sera considérée comme sa résiliation de la fédération.
- 3.03 Tout transfert entre fédérations n'est valable qu'après l'émission d'un certificat de transfert européen officiel, rempli et signé légalement, qui a été confirmé par :
- la CEP (en cas de transfert en Europe).
 - la FIPJP (en cas de transfert entre continents)
- 3.04 Le certificat européen de transfert officiel n'est délivré que lorsque chaque étape du processus de transfert a été achevée.
- 3.05 Le droit de demander le certificat de transfert européen nécessaire est réservé à la fédération nationale qu'un joueur souhaite rejoindre.
- 3.06 La demande est adressée à la CEP et le même jour, une copie de la demande sera envoyée par la CEP à la fédération européenne en possession des droits de transfert.
- 3.07 Seules les demandes par e-mail, à partir de l'adresse e-mail officielle et enregistrée de la fédérations sont acceptées.
- 3.08 Un formulaire de transfert européen est disponible auprès du Secrétaire aux transferts de la CEP ou en téléchargement sur le site web de la CEP : cep-petanque.com/transfers.html
- 3.09 Si, dans un délai de 21 jours à compter de la date de la demande de la fédération (nouvelle), la fédération (ancienne) que le joueur souhaite quitter ne renvoie pas le formulaire de transfert européen rempli, ou ne donne pas de raison matérielle à son refus, la fédération (nouvelle) peut demander à ;
- la CEP (en cas de transfert entre fédérations),
 - la CEP et la confédération continentale concernée (en cas de transfert entre continents),
- d'émettre un certificat de transfert européen en raison de l'expiration du délai stipulé.
- 3.10 Toute raison de refus mentionnée par la fédération européenne quittée ne doit pas contredire le protocole et le règlement de la CEP pour le transfert entre fédérations ni aucune disposition supplémentaire émise par les Confédérations continentales ou la FIPJP.
- 3.11 En ce qui concerne les demandes de transfert, la période de 21 jours commence le jour où le formulaire de transfert est transmis par la CEP.
- 3.12 La CEP fournira une copie du formulaire de transfert rempli par la fédération (ancienne) à la nouvelle fédération du joueur. Une autre copie du formulaire de transfert est remise à la FIPJP (dans le cas d'un transfert entre continents).
- 3.13 Seuls les formulaires dûment et correctement complétés seront acceptés. Les formulaires incomplets seront renvoyés à l'expéditeur par la CEP.

- 3.14 Chaque transfert ne sera valide qu'après confirmation par la CEP.
- 3.15 Le certificat de transfert ne doit pas être utilisé comme un instrument pour imposer des conditions au joueur.
- 3.16 Une fédération peut percevoir des frais d'administration pour sa part dans la délivrance d'un certificat de transfert européen.
- 3.17 Pour la délivrance d'un certificat de transfert européen, la CEP facture des frais d'administration à un taux fixé par le Comité Directeur comme suit :
- 30 euros pour un transfert entre fédérations membres de la CEP.
 - 50 euros pour un transfert entre continents.
- 3.18 Dans chaque cas, les frais sont payables par la fédération d'accueil concernée par virement bancaire à la CEP, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom du compte : Confédération Européenne de Pétanque

Banque : Banque et Caisse D'Épargne de L'État,
Place de Metz, L-2954, Luxembourg.

BIC : BCEELULL

IBAN : LU06 0019 4755 4917 2000

Remarque : veuillez utiliser le numéro de référence indiqué sur le formulaire de transfert comme référence de paiement.

- 3.19 La délivrance du certificat de transfert à la fédération d'accueil (et à la confédération continentale concernée) sera effectuée dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception du paiement par la fédération (nouvelle) de la facture de transfert de la CEP.
- 3.20 Les frais de transfert ne sont pas remboursables.

Article 4. Mineurs et étudiants

- 4.01 Le transfert européen de joueurs de moins de 18 ans ne sera autorisé que dans les conditions suivantes :
- en règle générale, lorsque la famille du joueur déménage dans le pays où se trouve le nouveau club pour des raisons qui ne sont pas liées à la pétanque.
 - avec le consentement écrit du parent ou du tuteur.
- 4.02 Pour ces transferts, aucun frais ne sera facturé par la CEP.
- 4.03 Les frais d'administration de transfert ne sont pas payables dans les cas où un joueur se transfère vers un autre pays dans le cadre d'un programme international d'échange d'étudiants (max. 12 mois).

Article 5. Refus de transfert

- 5.01 La fédération quittée ne peut refuser le transfert que si :
- a. le titulaire de la licence n'a pas rempli ses engagements financiers envers son ancien club ou sa fédération, tels que des dettes ou n'a pas restitué le matériel du club ; ou

- b. une raison matérielle existe entre les deux fédérations concernant le transfert, un exemple de raison matérielle est l'existence d'une procédure disciplinaire en cours par la fédération quittée.
- 5.02 Si la fédération quittée refuse le transfert pour l'un des motifs décrits ci-dessus, elle doit identifier spécifiquement les raisons de son refus et fournir toutes les preuves (documents) pertinentes à la CEP.

Article 6. Transfert d'un membre / licence suspendu

- 6.01 Nonobstant l'article 5, un joueur qui est suspendu par la fédération (ancienne) est autorisé à être transféré ; cependant, le transfert ne peut être réalisé avant l'expiration de la suspension, à moins que la nouvelle fédération n'impose la période de suspension restante.
- 6.02 La fédération quittée doit informer la CEP de toute suspension, de sa raison et de sa durée, afin que la CEP puisse suivre le processus complet du transfert (validité de la demande / date de la demande).
- 6.03 Si la fédération d'accueil a des doutes quant à la légalité de la suspension d'un joueur, elle peut demander des éclaircissements à la CEP, ou à la fédération concernée dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de refus de transfert.
- 6.04 La CEP peut imposer une amende de 500 euros à une fédération qui n'informe pas la CEP qu'un titulaire de licence souhaitant effectuer un transfert est toujours sous le coup d'une suspension.

Article 7. Gestion administrative des transferts et des litiges

- 7.01 La CEP est responsable du traitement administratif des transferts et des litiges qui se sont déclarés entre fédérations, clubs et joueurs en Europe.
- 7.02 La CEP, en coopération avec la FIPJP, est responsable du traitement administratif des transferts entre l'Europe et d'autres continents et en cas de litige entre les fédérations, les clubs et les joueurs de différents continents.
- 7.03 Les fédérations concernées sont informées par copie. Un appel contre les décisions de la CEP en cas de transfert peut être fait par écrit au secrétaire général de la CEP.

Article 8. Validité

- 8.01 Dans le cas où des traités internationaux existent ou que certaines spécifications sont définies pour le traitement des transferts au sein des Confédérations continentales concernées, les traités ou dispositions respectifs s'appliquent.
- 8.02 Tout transfert de licence européen ayant eu lieu sans certificat de transfert européen de la CEP est nul et, dans ce cas, une fédération délivrant une licence sera passible d'une amende de 500 euros.

II PROCÉDURE POUR LES TRANSFERTS

Article 9. Règles de transfert

- 9.01 Les règles de transfert réglementent le traitement ordonné des transferts (entre fédérations) des joueurs de pétanque.
- 9.02 La CEP assume la responsabilité du traitement administratif des transferts, de l'enregistrement des transferts dans la base de données sur les transferts de la CEP, de la conservation des certificats de transfert, de la confirmation et/ou de la délivrance de certificats de transfert et du règlement des litiges découlant des transferts entre fédérations ou des questions liées à la libération des joueurs.
- 9.03 La CEP conserve tous les certificats de transfert au dossier et est responsable du règlement des litiges découlant des transferts entre fédérations.
- 9.04 Tous les transferts entre deux fédérations nationales appartenant à deux confédérations continentales différentes sont gérés administrativement par la CEP en coopération avec la FIPJP.
- 9.05 Tous les transferts entre les fédérations nationales membres de la CEP sont gérés administrativement par la CEP.
- 9.06 Un joueur peut recevoir une licence de sa nouvelle fédération après réception du certificat de transfert, sous réserve de l'article 6. La procédure suivante s'applique :
- Demande de transfert à remplir complètement (formulaire officiel obligatoire).
 - Preuve de paiement des frais de transfert à la fédération quittée, le cas échéant et à la CEP.
 - Examen des documents de transfert et saisie dans la base de données de la CEP par la CEP.
 - Confirmation du transfert et certificat délivré par la CEP (Ce n'est qu'à la réception d'un certificat de transfert confirmé que le joueur peut obtenir la licence nationale au sein de la fédération d'accueil.)
 - En cas de suspension d'un joueur ou de procédure disciplinaire en cours, la fédération à laquelle le joueur est licencié en informera immédiatement la CEP ainsi que la fédération qui demande le transfert.

Article 10. Procédure de transfert

- 10.01 Le joueur ou la fédération qu'il quitte doit remplir le formulaire de transfert CEP. Dans les deux cas, la fédération concernée doit confirmer son accord au transfert et annuler la licence/adhésion du joueur auprès d'elle.

Veillez noter que le formulaire est disponible sur notre site web, cep-petanque.com, ou auprès de notre secrétaire chargé des transferts.

- 10.02 Le formulaire de transfert dûment rempli doit être soumis à la CEP avec une copie de la pièce d'identité avec photo du joueur (licence de pétanque et passeport ou permis de conduire).

- 10.03 La CEP enregistre le transfert dans sa base de données des transferts et lui attribue un numéro de référence unique qui sera utilisé dans toute correspondance ultérieure.
- 10.04 Le formulaire rempli et une facture pour les frais administratifs seront envoyés à la nouvelle fédération du joueur.
- 10.05 Après réception du paiement des frais d'administration, la CEP délivre le certificat de transfert à la Fédération d'accueil.
- 10.06 Ce n'est qu'à la réception du certificat de transfert que la Fédération d'accueil peut délivrer une licence au joueur.
- 10.07 Dès qu'un transfert a été correctement effectué, la licence du joueur et les droits de transfert sont transférés à la fédération d'accueil.

Article 11. Litiges

- 11.01 Tout litige découlant de questions de transfert est examiné et réglé par le comité directeur de la CEP ou une commission mise en place par lui spécifiquement pour traiter de ces questions.

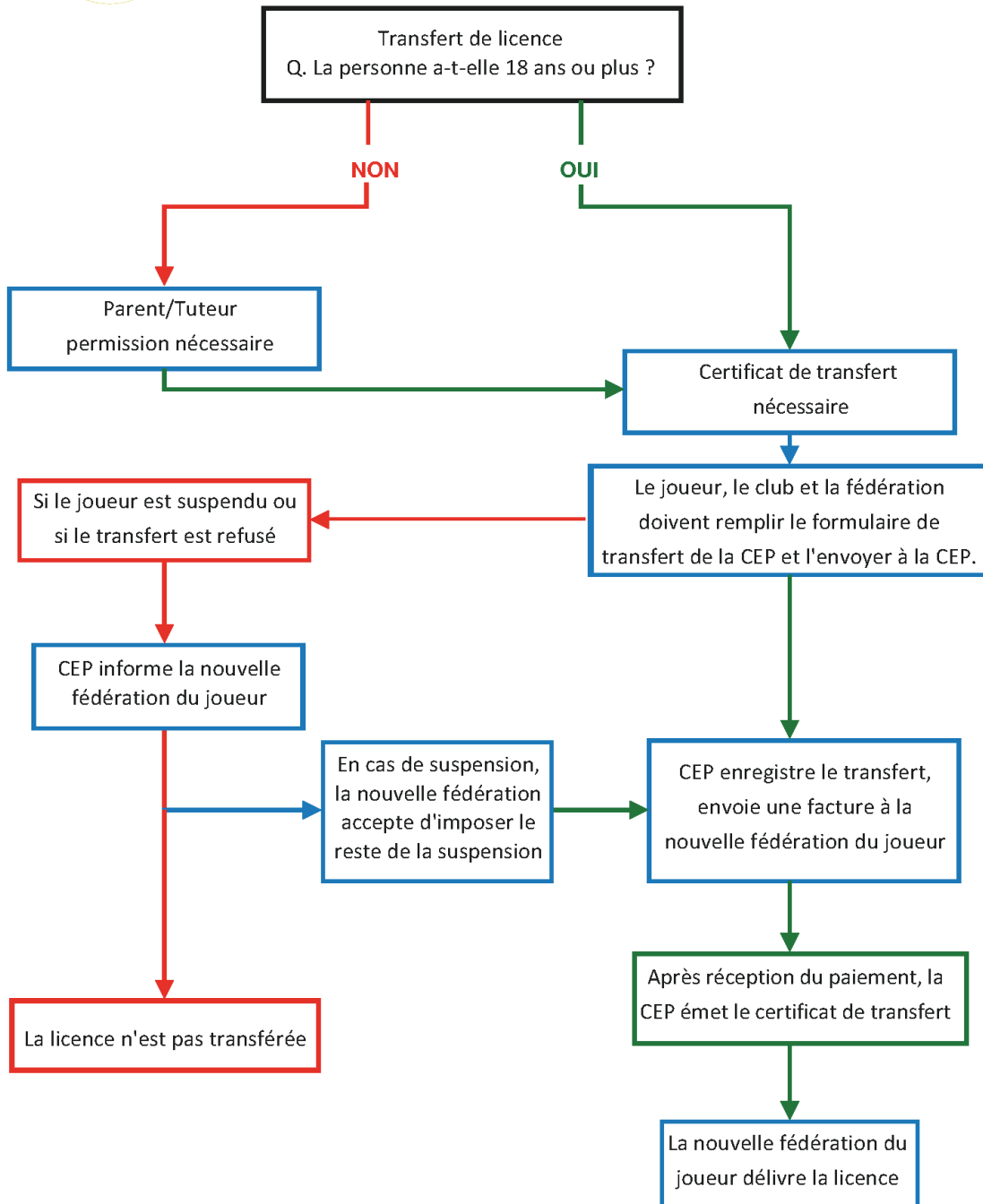
III CERTIFICATION

Copie certifiée conforme du Protocole et Règlement de transfert de licence de la Confédération Européenne de Pétanque tels qu'adoptés par le Comité Directeur le 7 mars 2020 à Luxembourg et modifiés le 15 octobre 2025.





Protocole de transfert européen



No:
 (For CEP use only / réservé à la CEP)



Confédération Européenne de Pétanque

A. Transfer Form / Formulaire de transfert

Please complete pages A, B and C to process your transfer
 Veuillez remplir les pages A, B et C pour traiter votre transfert

PLAYERS / JOUEUR
 PHOTO

If you are Under 18, a parent/guardian will need to complete the form / Si vous avez moins de 18 ans, un parent/tuteur devra remplir le formulaire
 For clarification about the transfer process please refer to our Licence Transfer Protocol document.
 Pour toute clarification concernant le processus de transfert, veuillez vous référer à notre document sur le protocole de transfert de licence.
 If you have any questions regarding your transfer, please contact : transfer@cep-petanque.com
 Si vous avez des questions concernant votre transfert, veuillez vous adresser à

Personal Information / Informations personnelles

Family Name / Nom de Famille :	
Given Name / Prénom :	
Date of Birth / Date de Naissance :	
Nationality / Nationalité :	
Email / Adresse Mail :	
Telephone / Téléphone :	
Address Street / Adresse Rue :	
City + Postcode / Code Postal + Ville :	
Country / Pays :	

Parent-Guardian Declaration / Déclaration des Parents- Tuteurs

I acknowledge and permit my child to transfer his/her licence to the Federation and Club stated in this form
 Je reconnais et permets à mon enfant de transférer sa licence à la Fédération et au Club indiqués sous ce formulaire

Name of Parent/Guardian Nom du Parent/Tuteur :	
Signature of Parent/Guardian Signature du Parent/Tuteur :	

PAGE : A.

No:
 (For CEP use only / réservé à la CEP)



Confédération Européenne de Pétanque

B. Transfer Form / Formulaire de transfert

If you are Under 18, a parent/guardian will need to complete the form / Si vous avez moins de 18 ans, un parent/tuteur devra remplir le formulaire

Personal Information / Informations personnelles

Family Name / Nom de Famille :	
Given Name / Prénom :	
Date of Birth / Date de Naissance :	
Nationality / Nationalité :	
Email / Adresse Mail :	
Telephone / Téléphone :	
Address Street / Adresse Rue :	
City + Postcode / Code Postal + Ville :	
Country / Pays :	

Parent-Guardian Declaration / Déclaration des Parents- Tuteurs

I acknowledge and permit my child to transfer his/her licence to the Federation and Club stated in this form
 Je reconnais et permets à mon enfant de transférer sa licence à la Fédération et au Club indiqués sous ce formulaire

Name of Parent/Guardian Nom du Parent/Tuteur :	
Signature of Parent/Guardian Signature du Parent/Tuteur :	

PAGE : B.

No:
 (For CEP use only / réservé à la CEP)



Confédération Européenne de Pétanque

C. Transfer Form / Formulaire de transfert

If you are Under 18, a parent/guardian will need to complete the form / Si vous avez moins de 18 ans, un parent/tuteur devra remplir le formulaire

Personal Information / Informations personnelles


Family Name / Nom de Famille :	
Given Name / Prénom :	
Date of Birth / Date de Naissance :	
Nationality / Nationalité :	
Email / Adresse Mail :	
Telephone / Téléphone :	
Address Street / Adresse Rue :	
City + Postcode / Code Postal + Ville :	
Country / Pays :	

Parent-Guardian Declaration / Déclaration des Parents- Tuteurs

I acknowledge and permit my child to transfer his/her licence to the Federation and Club stated in this form
 Je reconnais et permets à mon enfant de transférer sa licence à la Fédération et au Club indiqués sous ce formulaire

Name of Parent/Guardian Nom du Parent/Tuteur :	
Signature of Parent/Guardian Signature du Parent/Tuteur :	

PAGE : C.

 Confédération Européenne de Pétanque

Certificat de Transfert Européen

Edité par la Confédération Européenne de Pétanque, le

Date :

Référence :

Conformément aux Règlements des Transferts de Licence de la CEP, nous certifions que (Nom, Prénom, Date de Naissance):

form ellement membre du club :

et de la Fédération Nationale

a rempli toutes ses obligations envers le club et la Fédération Nationale quittés et est libre d'être enregistré et licencié dans la Fédération Nationale:

qui est affiliée à la CEP

Fait Par :

Signature:

Pour et au nom de la Confédération Européenne de Pétanque



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE PÉTANQUE
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

Copyright © 2020 Confédération Européenne de Pétanque
Tous droits réservés.